



VILLE DE FALAISE

AIRE D'ACCUEIL DES « GENS DU VOYAGE »

REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1 : PRESENTATION GENERALE

La VILLE de FALAISE met à disposition des *GENS DU VOYAGE*, une aire d'accueil située au lieu-dit « le Pied mouillé » sur le territoire de la Commune de FALAISE. Elle est constituée de 10 emplacements délimités par des marquages au sol.

Chacun des emplacements délimités dispose d'une superficie d'environ 150 m² destinés au stationnement de deux caravanes et leurs véhicules tracteurs, et est équipé d'un bloc sanitaire individuel comprenant douche, WC, prises d'eau et d'électricité.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'ACCES

- L'accès au terrain est effectué par le personnel gestionnaire dans la limite des emplacements disponibles. Toute personne désirant séjourner sur le terrain doit se présenter obligatoirement au bureau d'accueil, pendant les heures d'ouverture, afin de remplir les formalités suivantes :
 - ✓ prendre connaissance du présent règlement intérieur et s'engager à le respecter et à le signer après lecture faite par le gestionnaire -
 - ✓ présenter :
 - Le titre de circulation du chef de famille
 - La pièce d'identité du chef de famille et de tous les adultes qui l'accompagnent
 - Le livret de famille mentionnant les enfants mineurs susceptibles d'être soumis à l'obligation scolaire
 - Les papiers d'identification des véhicules
 - Les attestations d'assurance des véhicules et caravanes :

NB :

- Le certificat d'assurance et la carte grise de la caravane principale seront conservés par le personnel gestionnaire pendant la durée du séjour et restitués au départ de la famille.

- Les photocopies du carnet de circulation et de la carte grise du véhicule tracteur seront conservées par le personnel gestionnaire.

- L'accueil sur l'aire de stationnement a lieu 5 jours sur 7 (hormis les samedi, dimanche et les jours fériés) :
 - du lundi au vendredi, de 10 H 00 à 12 H 00 et de 13 H 30 à 16 H 30.
- L'aire d'accueil sera fermée chaque année un mois par an, afin de permettre l'entretien et la maintenance des installations. La date sera fixée par Arrêté municipal.
- L'aire pourra être fermée de manière exceptionnelle sur décision du Maire pour maintenance, réparation et pour raison de sécurité ou de maintien de l'ordre public.
- L'admission sur le terrain ne peut être prononcée qu'aux conditions suivantes :
 - ✓ avoir des véhicules ou des caravanes en état de marche et roulant (conformément à l'article 1^{er} du Décret n° 72-37 du 11 janvier 1972), c'est-à-dire permettant un départ immédiat.

Aucun véhicule appartenant à un propriétaire frappé d'une suspension temporaire ou définitive du permis de conduire ne sera entreposé, même à titre provisoire, sur le terrain d'accueil.

- ✓ s'acquitter d'une caution perçue par le personnel gestionnaire et restituée en fin de séjour après libération de l'emplacement sans dégradations ni dettes.
- ✓ être à jour de leurs droits d'usage relatifs à un précédent séjour.

L'installation sur l'emplacement ne peut se faire qu'après l'établissement d'une fiche d'état des lieux « d'entrée » contradictoire, signée par chacune des parties.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE STATIONNEMENT

- Chaque famille devra occuper l'emplacement qui lui a été attribué et ne pourra en changer sans autorisation. Chaque place ne pourra être occupée que par une seule famille ayant au maximum deux caravanes.
- Toute installation fixe ou toute construction est interdite sur l'aire d'accueil.
- Le stationnement de caravanes et de véhicules est interdit sur la voirie centrale de l'aire pour des raisons de sécurité.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE SEJOUR

- La durée du séjour est limitée à **3 MOIS** consécutifs par an.
- Une prolongation de séjour pourra être accordée par Monsieur le Maire, justifiée par des considérations familiales. Cette prolongation ne pourra être accordée qu'à la condition impérative que la famille soit en règle des paiements.
- Pendant la durée du séjour, les familles devront prendre les dispositions nécessaires afin d'assurer la scolarité de leurs enfants.
- Tout départ devra être signalé la veille au personnel gestionnaire de l'aire d'accueil.

ARTICLE 5 : TARIFICATION

- La tarification du séjour (prix de l'emplacement, caution, consommation d'eau et d'électricité) est fixée chaque début d'année par le Conseil Municipal. Cette tarification sera affichée à l'extérieur du local du gestionnaire.
- Les voyageurs admis sur le terrain devront s'acquitter à l'arrivée d'une caution perçue par le personnel gestionnaire de l'aire et restituée en fin de séjour après établissement d'un état des lieux. S'il est constaté que l'emplacement attribué n'est pas laissé en parfait état de propreté et qu'il a été endommagé, la caution pourra être retenue et une indemnisation demandée afin de couvrir le coût prévisionnel de la remise en état.
- Les frais de séjour seront réglés chaque semaine, le lundi, auprès du personnel gestionnaire de l'aire. Le paiement donnera lieu à remise immédiate d'un reçu à l'occupant.
- Les factures d'eau et d'électricité correspondant aux besoins d'une famille sont réglées sur le principe d'avance sur consommation et en fonction de celle-ci (système de prépaiement). Le gestionnaire assure la distribution par famille, selon la demande et après paiement.
- Les occupants doivent s'acquitter à leur départ des sommes restant dues.

ARTICLE 6 : HYGIENE ET SECURITE

- Les usagers doivent veiller au respect des règles d'hygiène, de sécurité et de salubrité, entretenir la propreté de leur place et des abords qu'ils doivent laisser propres à leur départ.
- Ils devront utiliser les conteneurs prévus pour la collecte des ordures ménagères. Les conteneurs à poubelle seront relevés 2 fois par semaine, le jour de passage étant affiché à l'accueil. Les encombrants devront être déposés à la déchetterie de NORON L'ABBAYE.
- Le brûlage de déchets, la coupe du bois et les feux de bois sont interdits.
- Les travaux de déferrage et le stockage de déchets sont interdits.
- Les travaux de mécanique, de vidange de moteurs sont interdits.

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS DES OCCUPANTS

- Les installations du terrain sont à la disposition des utilisateurs et sous leur responsabilité. Ceux-ci doivent veiller individuellement et collectivement au respect de ces installations. Chaque titulaire de la place est responsable des dégâts causés pour les membres de sa famille ou les animaux qui lui appartiennent.
- Les usagers doivent se respecter mutuellement et observer une parfaite correction à l'égard du voisinage et du personnel intervenant sur le terrain. Ils ne doivent pas troubler l'ordre public.
- Les animaux domestiques doivent être vaccinés.
Les chiens de 1^{ère} et de 2^{ème} catégorie définis à l'article L 211-12 du code rural (chiens d'attaque et de défense) sont interdits sur l'aire d'accueil.
- La circulation sur le terrain est limitée à 5 km/h. Les véhicules ne devront pas entraver la circulation, en particulier des véhicules de secours.
- Le port et l'usage d'armes à feu sont strictement interdits dans l'enceinte de l'aire d'accueil.
- Toute installation fixe ou toute construction est interdite sur l'aire d'accueil et ses abords. Aucune modification ne peut être apportée à l'équipement.

ARTICLE 8 : SANCTIONS

- Tout manquement au présent règlement, dégradations, impayés, temps de séjour dépassé, tout trouble portant atteinte à la sécurité des personnes, dispute ou rixe, agression verbale ou physique à l'encontre d'un agent oeuvrant sur l'aire, fera l'objet d'un procès verbal et constituera une cause de résolution de plein droit du titre de séjour, et d'expulsion, par simple ordonnance de référé.
- L'usager qui n'aurait pas réglé en temps utile les frais de séjour ou qui n'aurait pas quitté le terrain au terme du temps de séjour autorisé est redevable d'une pénalité fixée à 10 € par jour d'infraction constaté par l'autorité compétente dans un procès verbal.
- En outre, le Maire de la VILLE de FALAISE pourra interdire l'accès au terrain pour une durée pouvant aller jusqu'à un an.

Je soussigné, M. ou Mme

Après lecture faite, M'ENGAGE à accepter et à faire respecter par tous les membres de ma famille, le présent règlement intérieur dont j'ai pris connaissance.

- Si ces engagements ne sont pas respectés par moi-même ou un membre de ma famille, je m'expose à une mesure d'expulsion.

Fait à FALAISE, le

**Pour le résident et sa famille,
M. – Mme**

**Pour la VILLE de FALAISE,
Le Gérant,**